



UNION DES COMMUNES
VAUDOISES
Avenue de Lavaux 35
Case postale 481
1009 PULLY

Tél.: 021 557 81 30
Fax: 021 557 81 31
www.ucv.ch
ucv@ucv.ch

Madame
Tania Larequi
Cheffe de Projet SSP

Monsieur
Marc Tille
Chef de la Police du Commerce

Pully, le 16 août 2010

Réf : Nathalie Greiner
Affaire suivie par : Brigitte Dind
Tél. direct : 021 557 81 32

Révision totale de la loi sur l'alcool

Madame, Monsieur,

La consultation citée en titre sur laquelle vous avez l'amabilité de nous consulter a été soumise à nos membres.

Parmi les réponses n'ayant pas utilisé le questionnaire, plusieurs municipalités nous font part de leur crainte au sujet des restrictions en matière de publicité susceptibles de provoquer la fin de certaines manifestations faute de soutien publicitaire.

L'utilisation du questionnaire révèle les résultats suivants :

Rubrique A « Généralités concernant la révision totale de la loi sur l'alcool »

1. La majorité est en faveur de la création d'une loi sur l'imposition des spiritueux et d'une nouvelle loi sur l'alcool.
2. La majorité approuve la répartition des tâches entre Confédération et Cantons telle que proposée.
3. Faible majorité en faveur de la privatisation totale d'Alcosuisse.
Majorité plus nette en faveur de la fin du statut d'établissement autonome de la Régie Fédérale des Alcools.

Rubrique B « Projet de loi sur l'imposition des spiritueux (Limpsi) »

1. L'abandon du monopole de la Confédération sur la fabrication des boissons spiritueuses, la fabrication et l'importation de l'éthanol remporte une nette majorité d'avis favorables.
2. Le fait que la Confédération se retire le plus rapidement possible du marché libéralisé de l'éthanol est accepté.
3. Les quatre nouveaux instruments de contrôle sont tous acceptés.
4. La très grande majorité répond positivement à cette question.
5. Les améliorations du système d'imposition (art. 11 et 17 Limpsi) sont largement approuvées.
6. L'harmonisation du privilège fiscal est approuvée à une faible majorité, d'un point de vue général. S'agissant de la quantité d'alcool, la minorité d'avis négatifs estiment que la quantité d'alcool est trop haute.

Rubrique C « Projet de loi sur l'alcool (Lalc) »

1. Une nette majorité souhaite une seule loi relative au commerce et à la publicité des boissons alcooliques.

Publicité

1. Le fait de soumettre les boissons spiritueuses à des dispositions plus strictes en matière de publicité que pour la bière et le vin ne recueille qu'une petite majorité d'avis favorables.
2. Les limitations de publicité relatives aux articles 3 al1 à 3 et 4 al1 Lalc sont largement acceptées.
3. Idem pour les limitations portant sur les supports publicitaires (art.3 al4 et 4 al2 let a et b Lalc).
4. Idem pour les limitations relatives au lieu.
5. Un niveau plus strict, sur le modèle de la loi sur l'alcool est demandé par la majorité.
La majorité accepte un niveau se limitant à la protection de la jeunesse sur le modèle de la législation sur les denrées alimentaires.
6. La répartition des compétences Confédération-Cantons est acquise à une confortable majorité.

Commerce

1. Les objectifs sont acceptés à une large majorité.
2. Des dispositions uniformes régissant les boissons spiritueuses, la bière et le vin ne récoltent qu'une faible majorité d'avis favorables.
3. Des dispositions les régissant de manière différente (art. 7 et 8 al1 Lalc) sont en revanche bien acceptées.
4. Des réglementations supplémentaires régissant leur commerce sont refusées à une large majorité.
5. Une grande majorité est favorable aux dispositions régissant le commerce des boissons alcooliques.
6. Une limitation des offres d'appel pour le vin et la bière suscite des avis partagés.
7. La possibilité laissée aux cantons de prévoir des restrictions supplémentaires est largement soutenue.
8. Concernant l'article 5 Lalc, les propositions faites sont acceptées.
9. Idem pour la création d'une base légale régissant les achats tests d'alcool.

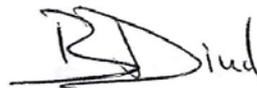
Question finale :

Une large majorité ne souhaite pas d'autres mesures que celles prévues dans les projets de lois.

Vous remerciant de votre attention, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de notre considération distinguée.

UNION DES COMMUNES VAUDOISES

La Secrétaire générale :



Brigitte Dind

Copie : M. Yvan Tardy, Président UCV